

06 mar 2020 -20:16

## Conseil des ministres du 6 mars 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 6 mars 2020, sous la présidence de la Première ministre Sophie Wilmès.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

06 mar 2020 -20:16

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2020

## Modification du règlement général pour la protection contre le danger des rayonnements ionisants

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier le règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants.

Le projet vise à rendre exécutoire la loi du 6 décembre 2018 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement en apportant des modifications au règlement général. A cette fin, les modifications apportées sont les suivantes :

- clarification des diverses étapes du processus d'autorisation
- centralisation de l'enquête publique, élargissement de la communication à ce propos et meilleure accessibilité à l'information
- clarification du rôle de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) dans le processus d'évaluation des incidences sur l'environnement

D'autres modifications sont apportées dans le but notamment d'assurer une meilleure cohérence avec l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires. Enfin, il simplifie le traitement des modifications des établissements.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants en ce qui concerne le régime d'autorisation des établissements de la classe I et l'arrêté royal du 27 octobre 2009 fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts  
Porte-parole  
+32 477 54 75 03  
[erik.eenaerts@ibz.fgov.be](mailto:erik.eenaerts@ibz.fgov.be)

06 mar 2020 -20:16

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2020

## Exemption de certaines contributions obligatoires en 2019 pour les exploitants avicoles touchés par l'influenza aviaire de type H3

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à exempter les exploitants avicoles touchés par l'influenza aviaire de type H3 des contributions obligatoires au Fonds de la santé et de la production des animaux pour 2019.

En 2019, un certain nombre d'exploitations avicoles essentiellement situées en Flandre occidentale ont été touchées par un virus faiblement pathogène de l'influenza aviaire de type H3. Cette maladie, qui ne présente aucun danger pour la santé humaine, a provoqué des symptômes chez les volailles allant d'une baisse de la production à la mort des volailles. Afin d'endiguer la propagation de la maladie et préserver la santé animale, deux arrêtés ministériels ont été rapidement signés afin de renforcer les mesures de biosécurité des exploitations avicoles sur l'ensemble du territoire tout en établissant des règles strictes en matière de transport.

La Commission européenne avait dans un premier temps estimé que les indemnités des éleveurs en cas d'abattage n'étaient pas possible (le virus ne faisant pas partie de la liste des maladies reconnues par l'Organisation internationale de la santé animale (OIE). Le ministre fédéral de l'Agriculture avait alors invité la Commission à investiguer d'autres pistes juridiques. Cette démarche avait abouti à un accord de principe de la Commission concernant l'indemnisation des éleveurs soumis à une décision d'abattage par le Fonds de la santé et de la production des animaux, la Commission précisant explicitement que celle-ci ne pourrait cependant avoir d'effet rétroactif.

L'arrêté royal d'abattage avait été adopté par le Conseil des ministres et était entré en vigueur le 11 juillet 2019. Pour les dépeuplements antérieurs à cette date réalisés à l'initiative des éleveurs, la Commission avait souligné que ces derniers pouvaient faire l'objet d'une indemnisation du vide économique et du repeuplement, un financement relevant de la compétence exclusive des régions.

En complément des mesures de soutien précitées prises en faveur des exploitations avicoles touchées, le projet d'arrêté royal vise à exempter les exploitants concernés de payer les contributions obligatoires au Fonds de la santé et de la production des animaux pour l'année 2019, à deux conditions :

- le troupeau de volailles a dépassé l'une des normes dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire
- le laboratoire national de référence confirme la présence d'un virus de l'influenza faiblement pathogène dans ce troupeau de volailles

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 juin 1997 relatif aux cotisations obligatoires à payer au Fonds de la santé et de la production des animaux, fixées pour le secteur avicole*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes  
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke  
Attachée de presse - porte-parole  
+32 2 541 63 67  
+32 478 70 09 92  
[mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be](mailto:mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be)

06 mar 2020 -20:16

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2020

## Non-indexation des plafonds des tickets modérateurs des moyens diagnostiques et du matériel de soins remboursables en 2020

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit de ne pas indexer les plafonds des tickets modérateurs des moyens diagnostiques et du matériel de soins remboursables en 2020.

L'objectif budgétaire a été instauré sans impact d'une indexation des plafonds des tickets modérateurs. Pour cette raison, les plafonds des tickets modérateurs des moyens diagnostiques et matériel de soins remboursables ne seront pas indexés au 1er janvier 2020.

Le projet modifie l'arrêté royal du 24 octobre 2002 qui prévoit de plein droit une indexation annuelle des plafonds des tickets modérateurs. Le fait de ne pas indexer les plafonds des tickets modérateurs implique que 620 euros (sur base annuelle) restent à charge de l'assurance maladie.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2002 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des moyens diagnostiques et du matériel de soins remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités - non-indexation des plafonds des tickets modérateurs en 2020*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
[audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
[jelle.boone@minsoc.fed.be](mailto:jelle.boone@minsoc.fed.be)

06 mar 2020 -20:16

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mars 2020](#)

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Philippe Goffin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers relatifs à des marchés publics pour la Défense.

Il s'agit de :

- l'attribution d'un marché de service pluriannuel (2020-2024) pour le nettoyage domestique des bâtiments militaires dans les quartiers des plateaux de Peutie, Berlaar, Evere, Liège et Marche-en-Famenne
- le lancement d'un marché de service pluriannuel (48 mois) pour la mise à disposition de containers et la collecte sélective des déchets solides et médicaux ainsi que l'assainissement de stands de tir dans les quartiers et camps militaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la Défense  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 82 11

Nicolas Roisin  
Porte-parole (Affaires étrangères)  
+32 473 88 88 39  
[nicolas.roisin@goffin.fed.be](mailto:nicolas.roisin@goffin.fed.be)

Christine Calmeau  
Porte-parole (Défense)  
+32 477 88 01 60  
[christine.calmeau@goffin.fed.be](mailto:christine.calmeau@goffin.fed.be)

06 mar 2020 -20:16

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mars 2020](#)

## Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- Justice
- Coopération au développement
- Sécurité et Intérieur
- Affaires sociales
- Santé publique
- Asile et Migration
- Energie
- Mobilité
- Classes moyennes
- Intégration sociale
- Agenda numérique
- Affaires étrangères
- Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des  
Institutions culturelles fédérales

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<https://premier.be>

Steve Detry

Porte-parole (FR)

+32 473 56 77 04

[steve.detry@premier.fed.be](mailto:steve.detry@premier.fed.be)

Elke Pattyn

Porte-parole (NL)

+32 479 33 51 48

[elke.pattyn@premier.fed.be](mailto:elke.pattyn@premier.fed.be)

06 mar 2020 -20:16

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2020

## Financement des programmes humanitaires et fonds internationaux en 2020

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de répartition du premier volet de financement des programmes humanitaires et fonds internationaux en 2020.

L'aide humanitaire belge dispose de plusieurs lignes budgétaires, parmi lesquelles les programmes humanitaires et les fonds internationaux :

- les programmes humanitaires sont des accords conclus avec des partenaires pour un financement à plus long terme et offrant une certaine flexibilité, s'inscrivant dans le cadre de règles préalablement établies, avec un accent géographique ou thématique et accompagnés d'une reddition de comptes précise et d'une évaluation adaptée
- les fonds humanitaires internationaux sont des fonds flexibles pouvant financer sur le très court terme des besoins humanitaires urgents, dans le respect des règles de transparence et avec une reddition de comptes précise

La proposition prévoit un montant global de 97 millions d'euros de crédits d'engagement et de 96,5 millions d'euros de crédits de liquidation. Pour les programmes humanitaires, un montant de 25 millions d'euros de crédits d'engagement et de 24,5 millions d'euros de crédits de liquidation y est prévu. Le Conseil des ministres a approuvé cette répartition des budgets.

Vu que le budget annuel pour l'aide humanitaire est fixé à 170 millions d'euros, un deuxième volet de financement suivra plus tard dans l'année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs  
Porte-parole  
+32 473 73 33 12  
[tom.meulenbergs@decroo.fed.be](mailto:tom.meulenbergs@decroo.fed.be)